



Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MAI 2016 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, RIVOIRE, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, TABOURY, PRIVAS, BELLABES, MORAIS, BROUSSE, BELDJOUDI, FAURIE, TABONE, PICHON, GARABEDIAN, BOUVIER, LO CURTO CINO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. BLONDEL, procuration donnée à Mme MORAIS.

ABSENTS : M. BESBAS Nabil, BESBAS Naïma.

DATE DE CONVOCATION : 24 mai 2016.

M. BOSIO fait l'appel des élus présents, donne connaissance de ceux qui se sont excusés et de leurs procurations.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. TABOURY est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

M. BOUVIER note que le compte-rendu de la réunion du 04 avril n'est pas conforme, notamment concernant la question qu'il avait posée en fin de séance : celle-ci ne figure pas dans la retranscription et demande une explication à cela. **M. BOSIO** lui répond que la séance avait sans doute été levée, ce à quoi **M. BOUVIER** lui réplique que non et avait même demandé de poser une question, il trouve donc normal qu'elle apparaisse dans le compte-rendu. **M. BOUVIER** demande à ce que cela soit corrigé.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

N° décision	Objet de la décision	Montant
2016 / 001	Protocole Équilibre premium Transgourmet	1,90 € HT le repas
2016 / 002	Marché de travaux Aménagement parkings rue Pasteur Roger Martin	Tranche ferme : 89 255,50 € HT PSE n°1 : 11 216,20 € HT PSE n°2 : 26 880,50 € HT PSE n°4 : 5 799,20 € HT
2016 / 003	Marché maîtrise d'oeuvre Travaux, aménagement et réaffectation de locaux pour la création de classe Cabinet BORTOLI - DROUART	12 300 € HT

1°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Programmation politique de la ville 2016 – subventions de la Ville

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, dans le cadre de la politique de la ville, la commune de CHASSE-SUR-RHONE attribue une aide à des structures dont les actions impactent le territoire.

Il faut par ailleurs rappeler que ces subventions sont complémentaires aux autres crédits que la ville engage dans le cadre de son droit commun. En particulier ceux versés au Centre Social, à l'épicerie sociale et solidaire, ainsi que des crédits d'investissement attribués par exemple pour effectuer des travaux dans les quartiers des Barbières ou du Château.

Les subventions spécifiques qu'il est proposé à l'assemblée d'allouer au titre de la programmation 2016 sont les suivantes :

- Action PCRU-3-03 – RIVHAJ – Action favorisant l'accès au logement des jeunes et l'accès aux droits : 1 000 €
- Action PCRU-6-01 – OPAC 38 – Amélioration du tri des déchets : 1 000 €
- Action PCRU-2-04 - OPAC. 38 – Remise en état du bâtiment des Peupliers : 1 000 €
- Action PCS-5-05 - PREVENIR – les chantiers de socialisation : 4 000 €
- Action PCS-5-06 – PREVENIR – Actions d'intérêt collectif 1 000 €

Le montant global des subventions attribuées dans le cadre du Contrat de Ville 2016 s'établit donc à 8 000 €.

M. SANFILIPPO remarque que deux subventions sont données à l'OPAC 38. Dans un autre point de ce même conseil, un dégrèvement sera demandé envers ce bailleur social concernant la taxe foncière sur le foncier bâti. **M. BOSIO** lui signale que ceci représente un complément.

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2016.

- **Et CHARGE** son Maire de l'application de ces dispositions.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

2°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que, la loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville).

Cette mesure fiscale est législative, elle est inscrite dans le code général des impôts (article 1388 bis du CGI).

Objectif de la mesure :

L'abattement de la TFPB permet aux organismes Hlm de traiter des besoins spécifiques des QPV.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du cadre de vie et du niveau de qualité de service **en renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à la participation des locataires,....**

Dès le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficieront de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Inscription de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville : les conventions d'utilisation de l'abattement.

La loi du 21 février 2014, les EPCI disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville en mobilisant avec l'ensemble des acteurs les moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

Les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement TFPB doivent faire partie **d'un programme d'actions réalisées dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité** et s'inscrivent dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 prévoit l'élaboration de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs.

La mesure s'articule avec la démarche de GUSP menée sur les territoires ; à ce titre, des diagnostics en marchant ont été réalisés sur tous les territoires QPV du pays viennois afin d'identifier les dysfonctionnements relatifs au cadre de vie des habitants et y répondre par un plan d'actions à court, moyen ou long terme.

Il est proposé à l'approbation des membres de la commission une convention avec l'OPAC 38 pour les quartiers Barbières / Château à Chasse sur Rhône.

La convention a été rédigée selon un modèle type établi par le réseau bailleurs de l'Isère : Abcise.

Pour chaque quartier, un état des lieux des dysfonctionnements est dressé par thématique : circulation/stationnement, propreté, tranquillité publique, gestion des déchets, participation des habitants... des objectifs et priorités d'intervention par quartier sont définis ;

Les priorités d'intervention du bailleur sont également précisées avec une déclinaison d'actions opérationnelles.

Les modalités de pilotage et le suivi/évaluation sont précisées :

- comité technique de suivi
- comité de pilotage GUSP en lien avec le comité de pilotage du contrat de ville.

M. BOSIO précise que l'abattement de 30 % correspond à environ 20 000 € pour l'année 2016.

M. SANFILIPPO interpelle le Maire sur les principaux dysfonctionnements observés :

- « espaces extérieurs et abords des bâtiments : manque d'entretien des espaces verts / taille des haies, désherbage, tonte, élagage par exemple ». Selon lui, tout ce qui concerne les espaces verts appartient à la commune, ce qui lui est en partie confirmé. Aujourd'hui, le bailleur a 20 000 € de dégrèvement, cette enveloppe va servir à faire quelques opérations.

M. BOSIO dit que ces dysfonctionnements ont été relevés lors du diagnostic en marchant effectué précédemment. **M. SANFILIPPO** lui demande ce qu'il en est des objectifs à réaliser, comme « poursuivre les efforts de renforcement de l'attractivité résidentielle et améliorer le cadre et les conditions de vie de habitants, assurer la pérennité des investissements déjà réalisés et en assurer leur bonne gestion, et renforcer la qualité de service rendu aux locataires en complément des actions de droit commun ». **M. BOSIO** confirme que cela fait partie intégrante de leur rôle.

Mme LO CURTO CINO demande si dans le projet prévu par l'OPAC 38 dans ce cadre-là, une action sera menée contre les rats qui envahissent les secteurs « poubelles » des immeubles. **M. BOSIO** lui confirme que cette problématique leur a été remontée de façon très claire.

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'OPAC 38,
- **et AUTORISE** son Maire à signer la convention.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 25 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (Groupe Génération Chasse).

3°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Constitution de servitudes avec Madame JOBERT Marie-Claude

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que :

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acte notarié ;

Vu le plan foncier transmis avec le projet d'acte,

Vu l'avis favorable du permis de construire 038 087 15 10015 délivré en date du 23 juillet 2015 ;

Il convient tout d'abord de rappeler que la parcelle AN n°607 appartient au domaine privée de la commune. Ainsi, pour accéder aux parcelles AN n°868 et 869, situées au 42 rue Galilée, et permettre le raccordement des réseaux, il apparait nécessaire de constituer une servitude de passage afin de prendre en compte les dispositions techniques et foncières lié au projet.

Il est impératif de souligner que la commune de Chasse-sur-Rhône ne supportera aucune charge et responsabilité et ne sera inquiétée par aucun conflit résultant de l'exercice de cette servitude de passage. Ces charges et responsabilités seront supportées par Madame JOBERT.

La servitude passage est constituée comme suit :

- Fond servant : Commune de Chasse sur Rhône – parcelle AN 607
- Fond dominant : Madame JOBERT – parcelle AN 868-869
- Principale caractéristique : droit de passage et passage de réseaux

La municipalité est sollicitée dans le cadre de cette convention car les parcelles n'ont pas été intégrées dans le domaine public routier. En effet, la parcelle AN 607 appartient toujours au domaine privée de la commune.

M. SANFILIPPO se demande pourquoi cela arrive aujourd'hui. **M. BOSIO** lui répond que Mme JOBERT vend son terrain et que la servitude complète n'a pas été récupérée. **M. SANFILIPPO** dit que la parcelle 607 est une route déjà construite. **M. BOSIO** précise qu'il s'agit d'une régularisation afin de permettre la vente de son terrain.

Vu cet exposé,

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la constitution de la servitude à intervenir entre la Commune et Madame JOBERT au « Georgelières » telle qu'exposé ci-avant et conformément au plan foncier ci-annexé.

- **PRECISE** que tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront supportés par Madame JOBERT ;

- **RAPPELLE** que la commune de Chasse-sur-Rhone ne supportera aucune charge et responsabilité et ne sera inquiétée par aucun conflit résultant de l'exercice de cette servitude ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment l'acte notarié à intervenir.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

4°) POLE EDUCATION : Présentation F. BLAISE **Conventions CARSAT et MSA – aide au financement**

Mme BLAISE, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que face à l'augmentation des besoins de portage de repas, la ville a demandé au C.C.A.S. de développer l'accompagnement social des bénéficiaires en organisant un Service d'Aide à Domicile.

Le restaurant scolaire municipal Joseph DOMEYNE est historiquement le prestataire de production des repas. Afin de répondre de manière adaptée à la demande du CCAS et aux besoins des usagers, l'acquisition d'équipements est nécessaire.

Les repas sont donc livrés en liaison froide par l'équipe de tournée, à l'aide d'un véhicule répondant aux normes en vigueur.

La question du bien être des séniors est importante. La municipalité souhaite encourager ce projet en répondant à l'appel d'offre de la CARSAT Rhône Alpes portant sur la diversification des offres de services à domicile. La ville désire donc développer et approfondir son offre de service.

La MSA peut également soutenir les projets de développement de Service d'Aide à Domicile (portage de repas...). L'aide d'investissement représente 2 000 €. Cette aide est cumulable avec l'aide de la CARSAT.

L'achat de matériel de conditionnement et d'un véhicule sont donc prévus pour un coût total d'investissement de 29 462.17 €.

Le soutien financier de la CARSAT peut atteindre un total de 50 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement avec un plafond d'aide de 15 000 €. La subvention demandée est de 14 731.29 €.

Le plan de financement est ainsi proposé :

OBJET	COÛT
Achat d'un Véhicule	18 300,00 €
Location temporaire d'un véhicule adaptée	2 053,17 €
Achat d'une scelleuse à barquette	5 757,00 €
Achat de barquette et de films pour une année de service	3 351,00 €
TOTAL	29 462,00 €
PARTICIPATION MSA	2 000,00 €
PARTICIPATION CARSAT	14 731,00 €
AUTOFINANCEMENT Ville Chasse-sur-Rhône	11 731,00 €

L'assemblée délibérante :

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire afin de solliciter une aide à l'investissement, aussi élevée que possible, à la CARSAT du Rhône Alpes.
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire de solliciter une aide à l'investissement, aussi élevée que possible, à la MSA – Alpes du Nord.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces subventions.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

5°) POLE EDUCATION : Présentation L. BRUMANA Convention CAF – aide au financement

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales soutient les collectivités dans leurs projets d'investissements. Ainsi, les aides d'investissements de la CAF, sont accordées dans la limite d'un plafond de 80% des dépenses subventionnables.

Au regard de l'évolution des besoins de la jeunesse sur la ville et des projets structurants, l'investissement dans les équipements éducatifs sont nécessaires afin de développer les conditions d'accueil des enfants. Le remplacement du véhicule utilisé notamment par le Centre Social Paul VITTOZ est nécessaire. Les projets de travaux et d'aménagement dédié aux enfants sont également prévus : Lieu d'accueil, office de restauration...

Dès la rentrée scolaire de septembre 2016, l'école du château devra accueillir une nouvelle classe. Les enfants scolarisés seront notamment des Toutes Petites Sections issues du quartier politique de la ville. Un travail sera à faire autour de l'accompagnement à la parentalité et l'inclusion en milieu scolaire pour les enfants. Pour ce faire, la ville souhaite investir dans des

espaces mutualisés. La création d'une classe et d'un espace périscolaire et extra-scolaire est pensée.

De même, le restaurant scolaire fait face à une augmentation constante de ses effectifs. La fréquentation des classes maternelles est elle-même en forte hausse. Pour ce faire, un office de restauration délocalisé est pensé pour permettre aux enfants des écoles du CHÂTEAU, des BARBIERES et du Centre Social de se restaurer dans un environnement proche.

Le plan de financement est ainsi proposé :

Financement	Montant de la subvention
Département	122 124,36 €
Autres financements publics (C.A.F. –Subvention Non Notifiée)	181 440,00€
Sous-total (total des subventions publiques)	303 564,36 €
Autofinancement	510 598,05 €
TOTAL	814 162,41 €

M. COMBIER demande de préciser ce qui est entendu par « un environnement proche ».

M. BOSIO et **Mme BRUMANA** lui répondent qu'il s'agit du bâtiment du château. **M. COMBIER** signale que la MJC et l'École de Musique occupe le bâtiment et regrette que ces associations ne soient pas informées et souhaiteraient qu'elles puissent prendre part aux discussions, d'autant plus qu'elles possèdent des plans du Château et que les entreprises auraient pu en profiter. Il souhaite travailler avec la commune afin de trouver des solutions pour que ces associations ne soient pas pénalisées. **Mme BRUMANA** lui confirme que ce n'est pas l'objectif.

M. COMBIER regrette d'apprendre par les entreprises venant faire les métrages ce qui se passe sur la commune, et aurait préféré que la municipalité les en informe permettant ainsi un échange. **M. BOSIO** dit que l'idée est d'ouvrir une porte au bénéfice de tout le monde, MJC comprise.

M. COMBIER rajoute que l'association avait également des projets, des études, des plans qui auraient pu être utiles aux entreprises qui sont venues faire des métrés.

M. SANFILIPPO souhaite savoir si c'est bien pour la rentrée 2016 et si cela a été budgétisé ? Il lui est répondu par l'affirmative.

M. COMBIER demande également si la municipalité arrivera, en tenant compte des appels d'offres, des délais, à réaliser les travaux en juillet / août ? **Mme BRUMANA** le rassure lui disant que le travail va s'opérer en deux phases : la première phase cette année va représenter un total de dépenses de 505 432,00 € (tout ne sera pas fait en 2016), avec un financement prévu

de 181 440,00 € et un reste à charge pour la Mairie de 323 000,00 € sur 360 000,00 € de prévision budgétaire. **M. BOUVIER** lui demande si elle concerne la création de classes.

Mme BRUMANA lui répond qu'il s'agit du transfert d'équipement des services. L'amélioration du restaurant scolaire aura lieu cet été, ainsi que l'achat d'équipement de production adapté au nombre de repas servis et l'amélioration de la qualité de l'environnement acoustique et visuel de la salle de restauration. De plus, il y aura la création d'un deuxième office de restauration, l'extension du groupe Pierre Bouchard (première phase de mise aux normes des sanitaires), et l'extension de l'école maternelle du Château.

M. BOSIO explique qu'il a fallu trouver une solution d'urgence, le cas « école » sera de nouveau évoqué très prochainement, et regrette que ce problème soit traité aujourd'hui en catastrophe par manque d'anticipation.

M. BOUVIER lui signale que ce n'est pas faute d'avoir alerté depuis deux ans. **M. BOSIO** lui dit que concernant l'anticipation de l'EHPAD c'est exact, par contre rien n'a été trouvé concernant le groupe scolaire.

M. BOUVIER propose d'apporter les plans de l'extension du primaire au prochain conseil.

Mme BRUMANA dit qu'il y a déjà eu deux créations de classes maternelles. **Mme LO CURTO CINO** lui précise qu'il est difficile d'anticiper les créations de classes prévues par l'éducation nationale, mais **Mme BRUMANA** lui répond que la municipalité aurait pu anticiper sur la création de maternelles et ensuite des classes de Pierre Bouchard. Aujourd'hui, suite à l'étude faite, un schéma préconise jusqu'à trois créations en maternelles et une création de 5 classes au maximum en élémentaire alors que le projet de l'ancienne municipalité recommandait seulement la création de deux classes élémentaires et pas de classes maternelles.

Mme BRUMANA a lu l'ancien projet et trouve affligeant qu'à aucun moment on ne parle de l'enfant, si ce n'est pour les toilettes, bien que ce soit un lieu censé accueillir des enfants, propice à leur bien-être, avec un accompagnement parental.

L'assemblée délibérante :

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire afin de solliciter une aide à l'investissement, aussi élevée que possible, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

6°) POLE EDUCATION : Présentation L. BRUMANA **Conférence Territoriale – aide au financement**

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la ville connaît une croissance démographique de 1.91 % par an. Aujourd'hui 23 % de la population est âgée de 0 à 14 ans. Les jeunes d'âge scolaire (école primaire) ont fortement progressé, ils représentent 58 % de l'évolution des populations de 0 à 18 ans dans la commune. Ainsi entre 2006 et 2015, la ville a accueilli 111 élèves de plus.

Face à ce constat une étude a été mandatée. Les estimations du bureau d'étude annoncent des effectifs prévisionnels de plus de 900 élèves primaires (maternelles et élémentaires) en

2025. Le besoin de développer les conditions d'accueil est déjà présent depuis 2015 avec une création d'une classe maternelle. L'étude prévoit ce type de besoin régulièrement dans un laps de temps rapproché.

La ville doit se doter d'équipements d'accueil éducatif et scolaire capables d'absorber ces besoins. Pour ce faire des travaux d'investissement sont nécessaires pour :

- Répondre à la demande de création d'une classe maternelle pour une ouverture en septembre 2016,
- Développer l'accueil des rationnaires au restaurant scolaire en l'équipant,
- Améliorer la qualité de l'accueil des enfants au restaurant scolaire,
- Créer un office de restauration près de l'école du Château qui profitera également aux enfants des écoles des BARBIERES et du Centre Social,
- Créer des espaces de classes provisoires,
- Mener des travaux de réhabilitation des toilettes du groupe scolaire P. BOUCHARD.

L'ensemble de ces travaux permettra à la municipalité d'envisager sereinement la conception d'un projet structurant.

Ainsi, dans le cadre du règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux en vigueur, la conférence territoriale de l'Isère Rhodanienne a donc fixé, lors de la séance de février 2016, ses modalités d'intervention. L'équipement scolaire (écoles et restaurants scolaires) est un dispositif éligible à la subvention fixée à 15 % pour la ville de Chasse sur Rhône.

Le plan de financement est ainsi proposé :

Financement	Montant de la subvention
Département (Conférence Territoriale)	122 124,36 €
Autres financements publics (C.A.F. –Subvention Non Notifiée)	181 440,00 €
Sous-total (total des subventions publiques)	303 564,36 €
Autofinancement	510 598,05 €
TOTAL	814 162,41 €

M. BOUVIER remarque que l'on parle beaucoup d'une étude que les conseillers municipaux de l'opposition n'ont jamais eu, il aurait été utile que les groupes de l'opposition puissent en disposer. **M. BOSIO** signale qu'une commission a eu lieu. **M. BOUVIER** en convient mais regrette de ne pas avoir l'étude sous forme de document.

M. SANFILIPPO en conclut qu'il faut se déplacer aux réunions publiques pour pouvoir accéder à certaines informations. **Mme BRUMANA** ajoute qu'une commission spécifique a eu lieu, où toutes les informations ont été données point par point. **Mme SAIBI-BORDE** précise qu'elle était, elle, présente à cette commission.

Face à ces besoins et aux projets de travaux, l'assemblée délibérante :

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire de solliciter une aide à l'investissement, aussi élevée que possible, au Département de l'Isère.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

7°) POLE EDUCATION : Présentation L. BRUMANA

Tarifification du restaurant scolaire

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que la tarification du service de restaurant scolaire s'opère suivant le quotient familial. Les tarifs sont les suivants :

	Année Scolaire 2015/2016
Repas Maternelles et élémentaires	En euros
quotient jusqu'à 400	1,00
quotient entre 401 et 600 €	1,93
quotient entre 601 et 800 €	3,20
quotient entre 801 et 1100 €	4,20
quotient supérieur à 1101 €	4,70
Repas pour les enfants domiciliés hors de la commune	4,80
Repas adultes autorisés	6,90
Tarif réduit repas adultes (en dessous du plafond de ressources Revenu annuel < à 10 000 € pour 1 personne seule Revenu annuel < à 14 000 € pour 1 couple	5,30
Repas livrés	7,50
Tarif réduit repas livrés (en dessous du plafond de ressources) Revenu annuel < à 10 000 € pour 1 personne seule Revenu annuel < à 14 000 € pour 1 couple	6,00
Tarif personnes extérieures à la commune	10,50
Boissons autorisées	1,40

Toutefois, la politique tarifaire doit être fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale. Elle est guidée par un objectif d'équité.

Afin de répondre à ce besoin d'équité pour les habitants, il est proposé, pour la restauration scolaire, les nouvelles grilles tarifaires suivantes :

NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES	Année Scolaire 2016/2017
Repas Maternelles et élémentaire quotient supérieur à 801 (tarif) quotient jusqu'à 800 (tarif réduit)	En euros 3,90 2,90
Repas pour les enfants domiciliés hors de la commune	4,80
Repas adultes autorisés	6,90
Tarif réduit repas adultes (en dessous du plafond de ressources) Revenu annuel < à 10 000 € pour 1 personne seule Revenu annuel < à 14 000 € pour 1 couple	5,30
Repas livrés	7,50
Tarif réduit repas livrés (en dessous du plafond de ressources) Revenu annuel < à 10 000 € pour 1 personne seule Revenu annuel < à 14 000 € pour 1 couple	6,00
Tarif personnes extérieures à la commune	10,50
Boissons autorisées	Suppression de ce tarif non utilisé

En outre et pour répondre aux règles fixées par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 et par la circulaire préfectorale n° 2006-15 du 17 juillet 2006, le coût de revient par usager pour l'année 2015 s'établit ainsi :

- charges de gestion du Restaurant scolaire en 2015 (Sur B.P.)	547 400,00 €
- recette encaissée en 2015	234 246,85 €
- nombre de repas servis en 2015	67 494 repas
- coût de revient moyen par usager (hors investissement)	8,11 €
- recette moyenne encaissée par usager	3,47 €

Il est important de rappeler que la modification des tarifs n'impacte pas le coût moyen de recette à encaisser. La mairie finance ainsi **plus de 50 %** du coût d'un repas pour chaque famille. Cette réforme de tarifs permettra à **70 % des familles** de bénéficier d'une baisse de leur facturation.

Ainsi, la volonté de la municipalité est de développer des actions de préventions et d'accompagnement à la parentalité via notamment le soutien de ViennAgglo sur des actions de santé nutritionnelle portées par le Pôle Education Famille. Un travail d'accompagnement des familles devra être privilégié à un unique soutien financier.

Mme LO CURTO CINO demande quel est l'objectif de ce changement de tarification pour les enfants scolarisés à Chasse. **Mme BRUMANA** réplique qu'un engagement a été pris lors de la campagne électorale et cet engagement se traduit à travers l'application de ces tarifs.

Mme LO CURTO CINO constate qu'il s'agit d'un objectif politique, ce à quoi **Mme BRUMANA** lui rétorque que ce n'est pas qu'un objectif politique mais également un objectif d'équité et d'accès à tous : 70 % des familles vont voir leur tarif baisser.

Sur la forme, **Mme LO CURTO CINO** revient sur le paragraphe parlant « d'égalité et d'équité », et demande à l'assemblée si quelqu'un voit la différence entre égalité et équité ? Elle précise que l'égalité consiste dans le fait que tout le monde puisse accéder au restaurant scolaire, c'est-à-dire la porte s'ouvre et tout le monde peut passer cette porte. L'équité est autre chose. Selon elle, la majorité actuelle est en train de piétiner l'équité qu'on pouvait imaginer être plutôt un objectif humain et solidaire. Selon cette nouvelle proposition, une famille ayant un quotient en dessous de 800, bénéficiera d'un tarif à 2,90 € par jour. Cela veut dire que les personnes dont le quotient est compris entre 0 et 600 auront une augmentation énorme, à savoir de 1 à 1,90 € par repas. Elle rajoute que l'engagement de campagne peut être satisfait car politiquement cela se fait, c'est-à-dire réduire les tranches supérieures afin que certaines familles passent de 4,70 à 3,90 €, mais aller faire peser sur les familles les plus humbles, les plus en difficulté un tarif aussi énorme en augmentation. Personne n'augmente ses tarifs de 190%.

Mme LO CURTO CINO souhaite apporter une précision : les quotients calculés par la CAF de 0 à 500 sont équivalents aux minima sociaux.

Lors du dernier groupe de travail du Centre Communal d'Action Sociale, elle entend dire qu'en face de tout cela il y a une politique sociale qui se veut solidaire, des subventions au CCAS seront rajoutées afin de faire face aux demandes qui représenteront entre 40 et 60 % des familles. Celles-ci pourront venir demander de l'aide pour « repérer les nécessiteux, pour les aider à gérer un budget des minima sociaux » d'après les dires de Mme BLAISE, et répète les propos employés par cette dernière. **Mme BLAISE** rétorque qu'elle n'a jamais employé ces termes-là et refuse qu'on lui fasse dire des choses qu'elle n'a pas dites.

Mme LO CURTO CINO continue de rapporter les propos tenus lors de ce groupe de travail, à savoir « que l'accompagnement des familles avec des enfants mineurs n'est pas la priorité des CCAS ». Elle précise que c'est une répartition qui se fait avec les travailleurs sociaux du Département, tout simplement parce qu'au Département, il existe des mesures dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance qui peuvent aider à assouplir un peu les difficultés des familles ayant des enfants mineurs.

Mme LO CURTO CINO prend acte qu'il s'agit d'une mesure politique, mais elle veut que les chassères aient vraiment conscience que la municipalité favorise les personnes qui ont deux salaires (plus de 800 € de quotient), mais qu'on accable les personnes qui sont le plus dans le besoin, les enfants qui quelques fois n'ont pas d'autres repas complets que celui de la cantine, cela est tout simplement inadmissible, et elle ne peut le dire autrement qu'avec cette rage de l'injustice que ça représente pour une grande partie des chassères. Elle ne parle pas du côté financier mais plutôt de reconnaissance, car lorsqu'une personne se retrouve avec les minima sociaux, ce n'est pas un choix personnel. Elle rajoute que les personnes actuellement présentes autour de la table peuvent être un jour ou l'autre concernée (décès dans une famille, perte d'un emploi, un handicap...). Les minima sociaux concernent aussi l'Allocation Adulte Handicapé (accident de la route, accident du travail, accident de la vie) et chacun peut y être confronté. Elle complète son discours en disant qu'elle ne sait pas l'objectif réel, en tout cas équité veut dire permettre l'accès à chacun, selon ses moyens, l'égalité c'est que chacun puisse franchir la porte du restaurant scolaire. Lorsqu'on est équitable, cela veut dire que l'on permet à chacun d'y accéder selon ses moyens, et sur ce point, elle ne comprend pas où est l'équité, il s'agirait selon elle plutôt de clientélisme.

Mme BRUMANA lui réplique que concernant le CCAS, elle ne répondrait pas, par contre **M. SANFILIPPO** indique qu'il reviendra en revanche sur cette réunion du CCAS.

Mme SAIBI-BORDE intervient pour revenir sur des choses qui ont été dites, et semble d'accord avec Mme LO CURTO CINO sur certains points. Elle explique qu'elle participe aux commissions scolaires dans lesquelles a été débattu le prix du repas, et qu'il était important d'avoir deux tarifs à la place de cinq. Lors des réunions de ces commissions, il était prévu qu'il n'y ait pas de grille, mais que cela soit plutôt un accompagnement pour budgétiser, aider les familles.

Après discussion avec M. SANFILIPPO qui participe à la commission du CCAS, elle s'aperçoit qu'il existe finalement 10 tarifs. Elle dit qu'elle est contre ce projet, même si sa voix ne compte pas car c'est le conseil municipal qui décide. Elle rajoute qu'après le temps passé sur ce dossier, elle est fortement déçue et réitère son intention de voter contre. Elle fait ensuite référence à cette réunion du CCAS, dit que c'est quand même la commune, le conseil municipal, les impôts locaux. Une décision a été prise en commission scolaire et après 10 tarifs sont créés, il n'existe aucune cohérence et rappelle à quel point elle est déçue. Pour elle, cela ne sert à rien de passer du temps dans une réunion, alors qu'une décision différente est prise dans une autre commission. Le but était essentiellement de l'accompagnement dans les familles, elle prend un exemple et dit qu'elle a attiré l'attention sur le travail à accomplir.

Elle rajoute que concernant les tarifs du restaurant scolaire, il faudrait revoir l'ensemble des tarifs, notamment ceux des personnes âgées, et qu'ils auraient pu être revus lors de cette révision.

Mme BRUMANA précise que concernant les repas livrés et les autres tarifs, c'est un domaine sur lequel il n'y a pas eu de travail effectué. Par ailleurs, elle confirme que c'est la volonté de la municipalité d'accompagner et une discussion animée s'en suit avec Mme LO CURTO CINO, SAIBI-BORDE. **M. BOSIO insiste fortement sur le fait que rien n'est acté et qu'il s'agit d'une base de discussion avant tout, abordée comme il se doit dans le cadre des missions du CCAS.**

Mme SAIBI-BORDE précise que la commission scolaire n'a pas eu lieu il y a 3 ou 4 mois, auquel cas elle aurait pu admettre les changements, mais à une semaine d'intervalle elle estime que c'est une plaisanterie.

Mme BRUMANA rappelle qu'elle ne veut pas parler du CCAS maintenant. La municipalité essaie de donner sa légitimité au CCAS, elle n'a pas à parler de ce qu'il s'y passe.

Mme LO CURTO CINO a l'impression que le CCAS n'a jamais eu de légitimité, si lui donner de la légitimité est de dire qu'il va suivre des familles avec des enfants mineurs, ce n'est pas possible. Cela viendrait à se télescoper avec des missions d'autres partenaires et il ne faut pas éclater les personnes sur plusieurs services, c'est complètement impensable, et pour les personnes concernées et pour le service du Département. Elle rajoute que ceci est juste un document où les personnes doivent signaler leur quotient familial afin de savoir si elles rentreraient dans les aides potentielles du CCAS, à titre dérogatoire, pour 40 à 60 % des familles. Elle trouve hallucinant de mettre en place à titre dérogatoire ce procédé qui concernerait la majorité des gens, il faut plutôt mettre en place un système qui marche pour la plus grande partie de la population sinon cela n'a aucun sens.

Mme MARTIN demande à Mme BRUMANA d'expliquer ce que signifie « un travail d'accompagnement des familles devra être privilégié à un unique soutien financier » et demande en quoi consiste ce travail d'accompagnement. **M. BOSIO** répond qu'il s'agit du travail du CCAS.

Sur ce, **Mme MARTIN** dit qu'il convient de parler d'accompagnement car elle avait compris que les personnes seraient reçues pour leur dire comment gérer leur budget. Elle avait même dit que certaines personnes n'ouvriraient pas leurs portes afin que quelqu'un vienne leur

montrer comment gérer leur budget, avec le risque que certaines familles ne mettent plus leurs enfants au restaurant scolaire.

Mme BRUMANA rebondit sur cette remarque en disant que lors de la commission, **Mme MARTIN** avait dit que ce travail était intelligent, et c'est ce que la municipalité souhaite mener. Dans la mesure du possible, le travail d'accompagnement aux familles sera mener du mieux possible, et dans la mesure des technicités.

Mme BRUMANA parle ensuite du tarif à 1 €, qui touchait 40 familles. Elle explique la mise en place de ce système et son application : la famille venait en Mairie avec son quotient familial, une attestation de couleur était alors remise à la famille. La couleur définissait le prix du repas. La famille se rendait ensuite au restaurant scolaire pour aller payer les tickets, avec ce papier de couleur et devant tout le monde.

Mme LO CURTO CINO admet que cela était gênant et certainement maladroit, mais ce n'est pas pour autant qu'il faille supprimer les tarifs des gens qui se trouvent dans la difficulté. Il aurait mieux valu trouver un moyen sur la forme (papier de couleur) plutôt que leur faire payer 2,90 € au lieu d'un euro. **Mme BRUMANA** rétorque que le prix baisse pour 70 % des familles.

Mme LO CURTO CINO dit que c'est bien pour ces personnes-là, mais il ne fallait pas refaire des tarifs pour les personnes qui sont en difficulté.

M. SANFILIPPO demande à ce qu'on lui redonne le nombre de bénéficiaires du tarif à 1€ ?

Mme BRUMANA lui répond que lors de la mise en place, il y avait 40 familles et aujourd'hui 60 en sont bénéficiaires. **M. SANFILIPPO** indique un chiffre de 91 annoncé lors de la commission du CCAS, et complète disant que les enfants, dont le quotient est compris entre 380 et 400, bénéficiaires du tarif à 1€ seraient environ une centaine.

Mme BRUMANA lui dit qu'elle parle de familles et non d'enfants, et précise qu'il y en a 110 sur 700 enfants qui mangent à la cantine.

M. SANFILIPPO dit qu'il y a des oppositions : celles qui crient toujours au secours, et les constructives. Il pense que l'opposition qu'il représente est dans la construction.

Aujourd'hui, le conseil veut lui faire voter une nouvelle tarification et il annonce tout de suite qu'il votera contre. Lors de la commission du CCAS, il lui semblait qu'un compromis avait été trouvé. Il argumente disant qu'une commission des affaires scolaires a eu lieu concernant ce sujet. Ce sujet est ensuite débattu en commission du CCAS, et là il prend connaissance d'une grille précise, avec notamment la répartition des familles qui sont en difficulté. Après avoir souligné le travail fait, il trouve décevant qu'on lui demande de voter ce tarif car le passer de 1€ à 2,90 €, c'est tout simplement impossible.

Maintenant, si on lui annonce qu'un travail est effectué au sein du CCAS pour voir comment il est possible de faire pour essayer d'aider ces familles, qui sont peut-être signalées en difficulté ou qui le sont déjà, alors il changera peut-être d'avis. Mais on lui demande de voter un tarif au minima à 2,90 €, donc il ne peut pas, déontologiquement, dire aux chassères « je vous augmente les tarifs de 190 % ».

Par contre, il revient sur la proposition du CCAS qui, selon lui, avait fait le consensus, et regrette que le conseil en soit arrivé à cette situation là et il en éprouve un profond regret, réellement, parce que humainement, il trouve cela dur.

Lors de cette séance, il a été voté deux subventions de 1 000 € pour l'OPAC 38 pour les tris des déchets sélectifs, un dégrèvement leur est fait de 20 000 € sur la taxe foncière des propriétés bâties. Il veut connaître la finalité de ces deux tarifs, sans quoi il votera contre. Il lui est alors répondu qu'il n'a qu'à voter contre. Il espère que tous ses dires seront retranscrits sur le compte-rendu car humainement c'est dur de voter sans savoir le reste, lui ne peut pas.

Mme BRUMANA lui répond qu'aujourd'hui on lui propose ce tarif sans présenter le reste, qui sera du ressort du CCAS.

M. SANFILIPPO précise qu'il n'est pas dans ses habitudes de polémiquer, il a l'impression d'être « plaqué au sol », c'est « regrettable » en expliquant que la délibération de ce soir aurait dû être adossée au dossier présenté en CCAS.

M. BOSIO précise que nous ne sommes pas en CCAS mais au Conseil Municipal.

Mme SAIBI-BORDE regrette qu'à une semaine d'intervalle, deux instances ne parlent pas des mêmes choses.

M. SANFILIPPO précise que tous les membres du CCAS, y compris ceux issus de la société civile, étaient arrivés à un compromis.

Mme LO CURTO CINO précise qu'il s'agit, concernant le CCAS, d'un pendant dérogatoire et non pas du droit commun. Le droit commun c'est les tarifs à 2,90 € et 3,90 €, le reste est facultatif et n'est pas rassurant pour les gens concernés. Le tableau présenté en CCAS paraissait plus équitable et que les augmentations proposées étaient acceptables. « Une majorité de gens vont donc rentrer dans un système dérogatoire alors que le droit commun ne va contenter que peu de personnes », selon elle.

M. BOSIO insiste encore sur le fait que le tableau présenté n'est qu'un document de travail seulement. **Mme LO CURTO CINO** s'exclame en disant que c'est « du pipeau » et précise qu'elle n'a pas de temps à perdre à rediscuter de ce débat en CCAS.

M. BOSIO interrompt les débats afin de redonner la parole à la majorité municipale.

Mme BLAISE rappelle qu'elle n'a pas tenu les propos que Mme LO CURTO CINO lui prête. Elle poursuit en précisant que la volonté de la municipalité est de ne laisser personne sur le bas-côté. Elle rappelle que l'assemblée ici présente est seulement appelée à se prononcer sur deux tarifs, un tarif plein et un tarif réduit. Les personnes qui bénéficiaient d'un tarif à 1€ seront reçues et la grille présentée servira de base pour calculer les aides qui seront versées. La différence entre la majorité et l'opposition se trouve sur la forme mais pas sur le fond. Une veille sera prévue afin de surveiller qu'aucune famille ne soit oubliée.

Mme BRUMANA indique qu'elle a bien entendu tous les propos qui ont été tenus ce soir.

M. BOSIO conclut en disant que quoi qu'en pense l'opposition, son équipe est active dans le domaine du social. Il fait également allusion à la politique nationale menée par le gouvernement, car le groupe de M. BOUVIER y fait souvent référence, en évoquant le caractère « social » de la loi sur le travail et des conséquences sur les travailleurs.

Mme LO CURTO CINO indique, pour finir, que ce ne sont pas les gens les plus pudiques, qui sont généralement ceux qui éprouvent le plus de difficultés, qui viendront réclamer une aide.

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** ce tarif applicable à partir de septembre 2016 pour tous les usagers.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 18 voix POUR, 9 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020, Génération Chasse et MM. BELLABES et BROUSSE).

8°) POLE EDUCATION : Présentation L. BRUMANA

Tarification du restaurant scolaire spéciale pour les éventuels partenaires

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement du PEDT (Projet Éducatif De Territoire), la municipalité forme ses agents travaillant auprès des enfants au BAFA. Ce besoin de formation répond notamment à la réforme des rythmes scolaires et aux besoins grandissant de nombre d'encadrants lors des temps périscolaires portés par la commune. Il s'intègre dans le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces formations se dérouleront dans l'enceinte du restaurant scolaire. Les repas du midi sont produits quotidiennement par notre service et proposés aux stagiaires et aux formateurs durant la période de stage.

Il est proposé de créer un tarif spécifique de 7 € par repas et de les facturer au centre de formation.

L'assemblée délibérante :

- **CREE** ce tarif spécifique de 7 € pour les organismes de formation partenaires,
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour leur facturer ce service.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

9°) INTERCOMMUNALITÉ : Présentation : C. BOSIO

Intégration de la zone des Platières dans le dispositif des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération N°-111 du 25 juin 2015, ViennAgglo a adopté un dispositif des ZAE permettant le reversement de 50% du produit des taxes foncières issu des futurs sites développés par ViennAgglo. Une convention type entre ViennAgglo et la commune a été rédigée et transmise en pièce jointe à cette note.

La zone des Platières accueille des entreprises industrielles et artisanales sur une superficie d'environ 16 ha. La commercialisation des surfaces existantes permet une occupation quasi complète.

Une possibilité d'extension de 3 ha a été étudiée et sa faisabilité technique est actée. Cette extension répond aux critères du dispositif de reversement de taxe foncière puisque c'est ViennAgglo qui est solidaire financièrement de l'opération portée par la SERL dans le cadre d'une concession d'aménagement.

C'est pourquoi il est proposé d'inclure l'extension de la zone des Platières dans le dispositif de répartition des produits fiscaux, pour les nouvelles parcelles créées.

M. BOUVIER demande à M. BOSIO de rappeler à l'assemblée son vote du 25 juin 2015 sur ce sujet à ViennAgglo. **M. BOSIO** lui répond qu'il avait voté contre car il n'avait pas tous les éléments à ce moment-là.

M. BOUVIER lui répond que ce n'est pas vrai car tout le monde avait les éléments sinon les délibérations n'auraient pas pu avoir lieu. **M. BOSIO** précise qu'à ce moment précis, il n'avait

pas tous les éléments concernant l'activité sur Chasse, qui après calcul représente 16 000 € par an lorsque cela sera entièrement terminé.

M. BOUVIER lui dit que ce n'est pas ce qu'il a expliqué au Président de ViennAgglo ce jour-là et dit que quelque chose a changé, ce à quoi Monsieur le Maire répète que depuis il a eu les éléments qu'il ne possédait pas à l'époque du vote.

M. BOUVIER lui fait part de la crainte du Maire d'Estrablin qui est toujours fondée, celle du Maire de Pont-Evêque et de Chasse se sont dissipées alors que le Président de ViennAgglo n'a apporté aucuns nouveaux éléments. Il ne comprend pas comment, sur le même point, le Maire a pu changer d'avis alors qu'il n'y a aucun élément nouveau, le calcul était déjà possible et lui dit qu'il n'est pas cohérent avec lui-même.

M. BOUVIER rebondit sur la remarque faite en début de séance, sur cette question qui n'était pas écrite au compte-rendu. **M. BOSIO** lui dit qu'il a déjà répondu à cette question et qu'il ne faut pas chercher autre chose. Pourtant **M. BOUVIER** pense qu'il existe autre chose, comme un échange avec la route de Givors.

M. BOSIO lui répond que ces travaux avaient déjà été annoncés lors des vœux. **M. BOUVIER** annonce que son groupe restera cohérent et votera comme à ViennAgglo, c'est à dire contre.

L'assemblée délibérante :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et ViennAgglo,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 20 voix POUR, 5 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020) et 2 ABSTENTIONS (Groupe Génération Chasse).

10°) INTERCOMMUNALITÉ : Présentation : C. BOSIO **Charte de développement commercial 2015-2019**

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que suite au Conseil Communautaire du 24 mars dernier, le schéma de développement commercial réalisé en 2008 a été actualisé pour disposer d'une approche prospective territoriale en matière de développement commercial à horizon 2019.

Ce schéma 2015-2019 définit les orientations stratégiques du territoire selon trois axes :

- conforter le maillage du territoire notamment pour la desserte de proximité,
- renforcer la commercialité et l'attractivité du centre-ville,
- maîtriser le développement commercial des sites à enjeux.

Pour permettre une déclinaison communale, les élus dans le cadre des commissions « économie » ont travaillé à l'élaboration d'une charte de développement commercial. Si cette charte n'a pas de valeur réglementaire, elle constitue néanmoins la formalisation de la stratégie et du positionnement du territoire communautaire.

La compétence commerce étant partagée entre ViennAgglo et les communes, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la charte de développement commercial 2015-2019.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité avec 22 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Groupe Ensemble imaginons 2020).

11°) INTERCOMMUNALITÉ : Présentation : C. BOSIO

Convention entre la Ville de Chasse-sur-Rhône et ViennAgglo concernant Ciné été.

M. BOSIO, Maire, rappelle que l'opération Ciné Été est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis plus de 15 ans, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de ViennAgglo. Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse. La Ville de Vienne et ViennAgglo sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

L'opération Ciné Été est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

M. BOSIO complète l'exposé en disant que cela représente une charge de 790 € par soirée.

M. BOUVIER dit que son groupe votera pour car c'est une très bonne chose, mais note que jusqu'en 2014, il y avait 3 séances de Ciné Été par an. Il rajoute que le coût est dérisoire par rapport à l'accès au cinéma gratuit pour la population.

L'assemblée délibérante :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention entre la commune de Chasse-sur-Rhône et ViennAgglo,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

12°) MOYENS GENERAUX : Présentation : C. BOSIO

Télétransmission des actes

M. BOSIO, Maire, rappelle qu'afin d'assurer la continuité de télétransmission des actes administratifs à la Préfecture via le logiciel S2LOW, le conseil municipal doit permettre au Maire de signer le renouvellement de la convention pour l'année 2016-2017.

L'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention,
- **et AUTORISE** son Maire à signer la convention S2LOW.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Présentation : C. BOSIO

Charte de civilité

Les mariages sont parfois l'occasion de débordements dans l'enceinte de la mairie ou à ses abords immédiats. Aussi certaines municipalités font signer aux futurs époux une « charte de bonne conduite » lors de l'audition préalable.

Certains de ces textes ont fait l'objet de recours car ils évoquent le « déploiement de drapeaux, notamment étrangers... » lors des cortèges nuptiaux. Il n'empêche que ce type de charte peut avoir toute son utilité pour garantir sécurité et sérénité : la charte de bonne conduite s'adresse au couple de partenaires, à leurs familles et à leurs invités.

Elle rappelle les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population.

Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration, la ville ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences de son report.

À cette charte est joint un arrêté, reprenant les principaux articles de loi de référence, s'appliquant dans le cadre de la réglementation des accueils de populations au cours des cérémonies.

M. BOUVIER dit que le mariage pour tous a été adopté grâce « à notre Député, Erwann BINET », et il trouve dommage de trouver en bas de page « la future épouse » ou le « futur époux », et demande si une correction est possible afin de ne pas frustrer les futurs mariés. **M. BOSIO** signale que la remarque est judicieuse et propose de mettre « les futurs époux » et les deux signatures seront apposées.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme MARTIN fait part d'une requête des parents d'élèves à propos des menus de la cantine, notamment avec le poisson. Elle explique que des parents ont protesté car le Vendredi Saint il a été servi de la viande et pas du poisson. Une discussion autour des menus a eu lieu et il a été précisé que le poisson était servi à la cantine le mardi et le vendredi. Elle rajoute que le poisson le vendredi a une signification religieuse et fait le lien avec le « hallal ». Les parents d'élèves demandent donc s'il est possible de servir le poisson d'une façon aléatoire.

M. BOSIO précise que la municipalité s'est adjointe les services d'une diététicienne et explique qu'il n'impose de ce fait rien au niveau des menus, la consigne étant de servir du poisson deux fois par semaine. Il rajoute que les informations seront transmises au restaurant scolaire.

Mme SAIBI-BORDE demande à son tour s'il est normal de voir des épaves de voiture à la déchetterie et sur l'aire de passage. **M. BOSIO** a déjà interpellé ViennAgglo à ce sujet.

M. BOSIO informe l'assemblée du début des travaux du parking situé Rue Pasteur, qui serviront à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de la Gare.

Mme MARTIN demande s'il est vrai que pour la fête des écoles, l'entrée se fera uniquement sur invitation. **Mme BRUMANA** n'est pas au courant, **M. BOSIO** ajoute que la sécurité sera renforcée. **M. MONTOYA** confirme qu'à priori c'est le Sou des Écoles qui aurait mis cela en place, les participants de la fête devraient recevoir des invitations individuelles.

La séance est levée à 19h50.

